INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2017-403 relatif à la tarification pour le Service de protection contre les incendies et abrogeant le règlement numéro 2015-388

ATTENDU que le règlement numéro 2015-388 établit les montants exigibles pour le service incendie;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ces montants;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 20 décembre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 2015-388 traitant des tarifs exigibles pour Service de protection contre les incendies, est abrogé et remplacé par la tarification suivante :

	Titre	**Coût**
1)	Par unité d'évaluation construite ayant 1 logement et/ou bureau d'entrepreneur	73,00 $
2)	Par unité d'évaluation construite ayant 2 logements	145,00 $
3)	Par unité d'évaluation construite ayant 3 logements et plus	203,00 $
4)	Par unité d'évaluation à usage commercial	203,00 $
5)	Par unité d'évaluation n'ayant aucune construction et d'une superficie de 1000 m^2 et plus *à l'exception des immeubles situés dans le Développement « Appian Way »*	22,00 $
6)	Par unité d'évaluation agricole enregistrée n'ayant aucune construction	22,00 $
7)	Par unité d'évaluation agricole enregistrée, avec bâtiment	73,00 $
8)	Par unité d'évaluation n'ayant aucune construction et dont la superficie est de 1000 m^2 et moins	0 $
9)	Par unité d'évaluation étant identifiée comme une rue au rôle d'évaluation	0 $
10)	Lorsque pour une unité d'évaluation, plus d'une catégorie s'applique, le plus haut taux est utilisé.	

Les Éditions Juridiques FD inc. • www.fd.qc.ca • 1-800-363-9251 • No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2015-388.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de la séance tenue le seizième jour de janvier deux mille dix-sept (16 janvier 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 20 décembre 2016
Adoption : 16 janvier 2017
Avis public : 20 janvier 2017